

TEMENT  
NTE-MARITIME

ndissement  
ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69076  
Objet  
**BATIMENTS COMMUNAUX.  
Groupe scolaire  
"La Clairière"  
ECOLE MATERNELLE.  
Aménagement d'un réfec-  
toire et d'une salle de  
repos.**

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers  
en exercice 24  
Nombre de présents 17  
Nombre de votants 17

1

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt sept juin à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ ,  
M. BUJARD , M. LANUSSE , M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,  
M. GACHET, M. BROTEAU, M. POUGET , M. REIX, M. BERLAND ,  
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG ,BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMECCQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET .

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose,

L'accroissement de la population d'âge scolaire est tel que  
les dispositions actuelles de l'École maternelle du groupe scolaire  
"La Clairière" s'avèrent insuffisantes.

Madame la Directrice n'a pas manqué d'attirer l'attention de  
la municipalité sur la nécessité de créer un réfectoire et une  
salle de repos, d'aménager un office et d'agrandir une classe.

Les Services Techniques municipaux ont dressé un projet qui  
devrait donner satisfaction au corps enseignant.

Le bâtiment actuel pourrait être agrandi par deux ailes édi-  
fiées par emprise sur les cours des écoles primaires, aux fins de  
création d'un réfectoire d'une part, et d'une salle de repos d'autre  
part, ce qui permettrait l'aménagement d'un office plus important  
et l'agrandissement d'une classe trop petite.

Il importe d'envisager la réalisation de cette opération  
dans les moindres délais, et rien ne devrait s'opposer à mettre les  
nouveaux locaux à la disposition des enfants dès le début de l'année  
1970, sous réserve que les travaux de gros-œuvre puissent être  
exécutés entre le 1er septembre et le 30 Novembre 1969, les travaux  
de transformation intérieure intervenant pendant les vacances de  
Noël.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se  
noncer favorablement sur le dossier d'adjudication dressé par  
Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avant-projet dressé par les Services Techniques

Vu les articles 280 à 287 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire et la Commission des Travaux, réunies les 19 Juin et 26 Juin 1969,

Considérant l'urgence et la nécessité de réaliser l'extension de l'Ecole Maternelle dans les conditions précitées,

DECIDE :

- de solliciter :

a) du C.D.C.S. l'agrément de l'avant-projet

b) du Conseil Général une subvention la plus élevée possible

- de procéder à la mise à l'adjudication sur offres de prix des travaux d'extension et d'aménagement de l'Ecole Maternelle du Groupe Scolaire "La Clairière" répartis en 7 Lots désignés ci-après :

Lot N° 1 - Terrassements, maçonnerie, B.A. carrelages

Lot N° 2 - Couverture, zinguerie, Plomberie-sanitaire, Chauffage central

Lot N° 3 - Charpente, Menuiserie, Quincaillerie

Lot N° 4 - Plâtrerie, Faïence, Plafonds

Lot N° 5 - Electricité

Lot N° 6 - Peinture-Vitrierie

Lot N° 7 - Equipement cuisine

- d'imputer la dépense correspondante à l'opération, estimée prévisionnellement à la somme de CENT UN MILLE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS QUARANTE CENTIMES (101.176 Frs 40) toutes taxes comprises, sur les crédits à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1969, tant en recettes qu'en dépenses, chapitre 903, étant précisé qu'un emprunt est actuellement sollicité auprès d'un organisme privé.

- de proposer à M. le Sous-Préfet de bien vouloir approuver le dossier présenté.

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer les procès-verbal d'adjudication.

APPROUVE

Toutefois, l'exécution des travaux ne pourra avoir lieu qu'après la réalisation du financement de l'opération -

ROCHEFORT, le

LE SOUS-PREFET,

21 JUIL. 1969



*[Signature]*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



*[Signature]*